



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°43-2026

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 05/03/2026 par M. Benoît GALLOU – artisan maçon - 28800 BOUVILLE.

Considérant qu'en raison des travaux de béton pour la création d'une véranda 13 rue des Pêcheurs LA TAYE à SAINT-GEORGES-SUR-EURE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Benoît GALLOU – artisan maçon exécutera les travaux de béton pour la création d'une véranda 13 rue des Pêcheurs LA TAYE à SAINT-GEORGES-SUR-EURE, à partir du 10 mars 2026, pour une durée de 5 jours. En raison du passage des bus des transports scolaires, le véhicule de chantier de M. Benoît GALLOU ne devra pas stationner du lundi au vendredi entre 7h15 et 8h45 et entre 16h30 et 17h15 ainsi que le mercredi entre 12h15 et 13h00 puis entre 15h45 et 17h15.

Article 2 : : Une signalisation informant les piétons et les automobilistes devra être établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, M. Benoît GALLOU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 09/03/2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

